

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

PREF66/CAB/INV/BC
affaire suivie par :
Brigitte CHÉRY
CDEN 2004 modif4.doc
Tél. : 04.68.51.65.24
Fax : 04.68.34.68.51
brigitte.chery@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 4867 du 18 octobre 2006
*Portant modification de la composition du conseil départemental de
l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales*

Le PRÉFET du DÉPARTEMENT
des PYRÉNÉES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifié et complété par la loi n° 85/97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales ;

VU le décret n° 85/895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'Éducation Nationale dans les départements et les académies ;

VU la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et la mise en place des conseils de l'Éducation Nationale institués dans les départements et les académies (sauf départements d'Outre-Mer) ;

VU la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

VU les propositions de M. le Président du Conseil Régional du 15 décembre 2004 ;

VU les propositions de M. le Président du Conseil Général du 3 juillet 2006 ;

.../...

0000

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

⇒ WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

VU les propositions adressées par M. le Président de l'Association Départementale des Maires du département des Pyrénées-Orientales le 17 décembre 2004 ;

VU les propositions adressées par M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale le 12 novembre 2004 ;

VU les propositions transmises par M. l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le 30 janvier 2006 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 302 du 31 janvier 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

V) Membres représentant les usagers :

Au titre des personnalités nommées en raison de leur compétence :

Nommé par M. le Président du Conseil Général

Titulaire

M. Lucien TURE
Ancien principal de collège

Suppléant

Mme Marie DIUMENGE
Professeur agrégé de mathématiques au collège
de Canet en Roussillon

ARTICLE 3 : La durée des mandats des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est fixée à trois ans.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du conseil.

En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il sera procédé dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres concernés.

0001

ARTICLE 4 : Les présidents ou vice-présidents du conseil départemental de l'éducation nationale peuvent inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont la présence leur paraîtrait utile.

ARTICLE 5 : Le conseil départemental de l'éducation nationale est réuni au moins deux fois par an.

Il se réunit, sur convocation conjointe de ses deux présidents sur un ordre du jour qui relève de la compétence de l'État, ainsi que de celle de la collectivité territoriale, ou sur convocation de l'un de ses présidents, sur un ordre du jour portant sur des questions relevant de sa compétence respective.

Le conseil départemental de l'éducation nationale peut être convoqué à la demande des deux tiers de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 18 octobre 2006

LE PRÉFET,

Signé

Thierry LATASTE

Pour ampliation et par délégation,
l'attaché, chef du bureau du cabinet,



Guy PUJOL

0002